

Cahier des charges

Projet pédagogique "Enseignement de la natation"

Textes de référence :

- *Enseignement de la natation dans les 1^{er} et 2nd degrés - Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017*
- *Note de cadrage départemental relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré*
- *Encadrement des activités physiques et sportives – Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017*

Pourquoi un cahier des charges ?

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès **le cycle 1**, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours organisés à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).

Il se poursuit **au cycle 2** par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. La validation de l'ASSN (Attestation Scolaire du Savoir Nager), qui doit intervenir au cours du cycle 3, fera l'objet d'une continuité pédagogique avec le collège en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

➔ Ce cahier des charges constitue un outil et un référent à l'usage :

- des directeurs-trices des écoles, des équipes d'écoles,
- des intervenants professionnels ou bénévoles agréés,

afin que chacun connaisse son rôle, sa tâche, ses responsabilités et l'organisation générale du module mis en œuvre.

Rôle du directeur-de la directrice de l'école

Un intervenant, même s'il est agréé, doit être **autorisé à intervenir sur le temps scolaire par le directeur d'école.**

Le directeur d'école informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas

conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Il veille aussi à ce que soit remis aux intervenants un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.

Enfin, il fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

Rôle de l'enseignant

L'enseignant, seul responsable pédagogique, prépare, organise et gère l'apprentissage en liaison avec le (les) intervenant(s) : les professionnels qualifiés et agréés (MNS) et les intervenants bénévoles agréés (parents d'élèves) :

- il est garant de la mise en œuvre de l'enseignement ;
- il met en jeu les conditions méthodologiques propres à tout apprentissage (contrat de travail, projet de l'élève, responsabilisation, observation et connaissances des résultats de ses élèves) ;
- il veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles. Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves (surveillance, modalités de travail, espace de travail, entrée et sortie des bassins, déplacement, comptage des élèves, signes de fatigue, ...).

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

Rôle des intervenants et répartition des tâches

- **Les intervenants professionnels**, porteur d'une culture sportive dans leur discipline, peuvent être associés à la préparation et à l'organisation du module d'apprentissage :
 - ils apportent un éclairage technique (aide à l'interprétation du comportement des élèves, à la conception des remédiations et aménagements matériels pertinents) ;
 - ils apportent un autre mode d'approche permettant d'enrichir l'enseignement et de conforter les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe.

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés par le directeur d'école, ils peuvent assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

- **Les autres intervenants (professionnels ou bénévoles)** sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-DASEN, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité (vérification du FIJAISV) et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

Les intervenants bénévoles (parents d'élèves) peuvent prendre en charge seul un groupe d'élèves confié par l'enseignant même en grande profondeur selon les modalités fixées par l'enseignant.

Organisation générale

- **Projet pédagogique** : Un projet pédagogique "Enseignement de la natation" est à élaborer (Place dans la programmation - Description des différentes étapes du module d'apprentissage - Compétences spécifiques - Connaissances et compétences générales - Organisation - Responsabilité et rôle de chacun - Répartition des tâches - Évaluation, acquis des élèves).

Le projet sera élaboré par l' (les) enseignant(s) éventuellement en concertation avec le conseiller pédagogique de circonscription en EPS, qui assurera également un soutien et un suivi pédagogiques si nécessaire. Les différents intervenants (les MNS en particulier) peuvent également y être associés.

- **Bilan évaluation de l'action** : Un bilan évaluation (qualitatif et quantitatif) rédigé est établi en

concertation par l'ensemble des partenaires et en particulier en ce qui concerne le nombre d'élèves ayant validé l'attestation scolaire « savoir-nager » et/ou le certificat d'aisance aquatique.